

PROGRÈS RÉALISÉS EN CE QUI CONCERNE LES RECOMMANDATIONS DE LA 27^{ème} SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

PRÉPARÉ PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI ET PRÉSIDENT DU CS, 30 OCTOBRE 2025

OBJECTIF

Fournir aux participants du 28^{ème} Comité Scientifique (CS) une mise à jour sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de la précédente réunion du CS et soumettre d'autres recommandations aux participants pour examen et approbation, le cas échéant, compte tenu des progrès réalisés.

CONTEXTE

À la 27^{ème} Session du CS, les participants ont convenu d'un ensemble de mesures devant être prises par les participants, les CPC et le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne plusieurs questions. Le tableau consécutif développé et convenu par le CS a été approuvé à sa réunion de décembre 2024.

DISCUSSION

Le Règlement intérieur du Comité scientifique inclut les sept principales tâches suivantes, qui doivent être soutenues par les divers Groupes de travail.

- a) recommander les politiques et procédures qui régissent la collecte, le traitement, la diffusion et l'analyse des données sur les pêches ;
- b) faciliter l'échange entre scientifiques et l'examen critique des informations concernant la recherche halieutique et le fonctionnement des pêcheries, dans les domaines d'intérêt de la Commission ;
- c) élaborer et coordonner des programmes de recherche en coopération avec des membres de la Commission, à l'appui de la gestion des pêches ;
- d) évaluer l'état des stocks intéressant la Commission ainsi que les effets probables d'une intensification de la pêche et des différents modes et intensités de pêche, et faire rapport à la Commission à ce sujet ;
- e) formuler des recommandations sur la conservation, la gestion des pêches et la recherche, comportant les points de vue consensuels, majoritaires et minoritaires, et faire rapport à la sous-commission, si nécessaire ;
- f) examiner toute question soumise par la Commission ;
- g) réaliser d'autres activités techniques intéressant la Commission.

Rappelant que le CS à sa 16^{ème} Session a adopté un ensemble de terminologie de déclaration (CS16.07, para. 23), qui a, par la suite, été approuvé par la Commission à sa 18^{ème} Session en 2014 (S18, para. 10), afin d'améliorer plus avant la clarté du partage d'informations provenant de (et entre) ses organes subsidiaires, les deux niveaux de termes suivants doivent être pris en considération lors de l'interprétation des Rapports et de l'[Appendice I](#) au présent document :

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : Toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou Groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Les Recommandations approuvées par le CS à sa 27^{ème} Session sont incluses à l'[Appendice I](#) pour examen, évaluation des progrès accomplis et révision/réitération, si nécessaire, par le CS28. Les participants au CS sont également encouragés à passer en revue les Progrès accomplis en ce qui concerne les Recommandations des Groupes de travail, élaborés par le Secrétariat et présentés à chaque Groupe de travail à des fins d'examen et de révision.

RECOMMANDATION

Que le CS :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2025–SC28–10 qui décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et des demandes de la 27^{ème} Session du Comité Scientifique (CS27) ;
- 2) **CONVIENNE** d'examiner et de réviser, selon qu'il convient, les recommandations, ainsi que celles qui devront être combinées avec toute nouvelle recommandation découlant du CS28.

APPENDICES

Appendice I: Progrès concernant les recommandations issues du CS27.



Rapport du CS27	Recommandation du CS	Mise à jour/Progrès
SC27.08 (para 34)	Rapports nationaux des CPC Le CS A RECOMMANDÉ au Comité d'application et à la Commission de noter le manque de conformité de 3 parties contractantes (membres) qui n'ont pas soumis de rapport national au Comité scientifique en 2024, NOTANT que la Commission est convenue que la soumission des rapports annuels au Comité scientifique est obligatoire.	Mise à jour: En cours. (IOTC-2025-S29-R, Para 19). La Commission A NOTÉ que 27 Rapports nationaux ont été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2024 par les CPC et qu'il s'agit d'une légère augmentation par rapport aux 25 rapports nationaux soumis en 2023.
SC27.09 (para 44)	Rapport de la 14e session du Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN14) NOTANT que l'approche basée sur la longueur, qui peut estimer l'état des stocks et servir d'outil de suivi précieux pour diverses pêcheries, a récemment fait l'objet de progrès considérables et d'une grande attention, le CS A ENCOURAGÉ la poursuite de l'exploration et de l'utilisation de ces deux méthodes. Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'exhorter les CPC à collecter des données de composition par longueur plus représentatives aux fins de l'évaluation efficace de ces espèces, en mettant particulièrement l'accent sur l'auxide et le bonitou, dont l'état du stock n'est toujours pas connu. Le CS A RECOMMANDÉ en outre à la Commission d'exhorter les CPC à résumer les données de taille de leurs programmes d'échantillonnage pour la prochaine réunion du GTTN.	Mise à jour: En cours. La Commission a approuvé la recommandation. Plusieurs CPC ont présenté un résumé de leur programme d'échantillonnage à la réunion du GTTN en 2025.
SC27.10 (para 58)	Rapport de la 22e Session du Groupe de travail sur les porte-épée (GTPP22) NOTANT qu'une analyse conjointe de la CPUE spécifique à la flottille, basée sur un cadre statistique cohérent qui tient compte des différences de capturabilité entre les flottilles, pourrait être utile pour évaluer les espèces relevant du mandat du GTPP, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'exhorter les CPC à consacrer des efforts à l'harmonisation	Mise à jour: En cours. La Commission a approuvé la recommandation. Un atelier conjoint des ORGPt sur la PUE de la palangre doit se tenir en 2026 offrant un forum pour discuter de l'harmonisation de la standardisation des PUE pour différentes flottilles et de la méthode permettant de développer un indice conjoint.

SC27.11 (para 62)	des méthodes normalisées pour les différentes flottilles et à élaborer une analyse conjointe combinant les données sur l'effort de capture des flottilles-clés pour les principales espèces de porte-épée, lorsque cela est possible. Révision des niveaux de capture de marlins en vertu de la Résolution 18/05 Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de réévaluer l'efficacité des mesures actuelles dans le cadre de cette résolution et de réviser la Résolution 18/05 afin d'actualiser les limites de capture sur la base des dernières évaluations et projections des stocks pour les espèces de porte-épée.	Mise à jour: En cours. Aucune révision de la Résolution 18/05 n'a été réalisée et aucune nouvelle mesure de gestion n'a été adoptée en ce qui concerne les espèces de poissons porte-épée. Les scientifiques d'une CPC ont soumis un document de recherche pour discuter des options de gestion potentielles pour les poissons porte-épée à la réunion du GTPP de 2025.
SC27.12 (para 70)	Rapport de la 20e Session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA20) État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins, et de mise en œuvre des directives de la FAO pour réduire la mortalité des tortues marines liée aux opérations de pêche Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'état actuel de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer, et de la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, par chaque CPC, comme indiqué à l'Appendice 6, rappelant que le PAI-Oiseaux de mer et le PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et ont recommandé l'élaboration de PAN.	Mise à jour: Achevé (IOTC-2025-S29-R, Para 37) La Commission A APPROUVÉ la liste des recommandations du Comité scientifique en 2024.
SC27.13 (para 83)	ATELIER SUR LES MESURES D'ATTENUATION DES PRISES ACCESSOIRES A LA PALANGRE Le CS A NOTÉ que le GTEPA a mené des recherches exhaustives sur les différentes options potentielles d'atténuation des effets sur les requins et a produit un tableau récapitulatif énumérant les forces et les faiblesses des mesures d'atténuation possibles axées sur la palangre, y compris la limitation de l'utilisation des câbles métalliques comme avançons et des lignes à requins (dans l'Appendice VI du Rapport du GTEPA(PD)). Le CS A RECONNU que la plupart des recherches existantes sur ce sujet proviennent	Mise à jour: En cours. La Commission n'a pas adopté de nouvelle mesure de conservation et de gestion portant sur des mesures d'atténuation supplémentaires pour les requins.

SC27.14 (para 87)	des océans Pacifique et Atlantique et que les informations sont actuellement rares dans l'océan Indien. Le CS A DEMANDÉ que le GTEPA et le GTSE évaluent les impacts potentiels de la limitation des avançons métalliques et des lignes à requins sur les opérations de la flottille et les impacts sociaux et économiques potentiels dans l'océan Indien. En outre, le CS A ENCOURAGÉ les CPC à réaliser des analyses spécifiques à la région sur ces méthodes d'atténuation. Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'examiner les recherches présentées dans les tableaux récapitulatifs (Annexe VI du Rapport du GTEPA(PD)) si elle souhaite envisager des mesures d'atténuation supplémentaires pour renforcer la conservation des requins vulnérables. L'analyse documentaire du GTEPA a mis en évidence qu'une interdiction de l'utilisation des avançons métalliques et des lignes à requins par les palangriers et les autres pêcheries opérant dans la CTOI entraînerait probablement une réduction à la fois des captures observées et de la mortalité par pêche des espèces de requins, en particulier dans les situations où l'utilisation d'avançons métalliques et de lignes à requins est courante. Le CS a également estimé qu'il convenait de poursuivre les recherches sur les mesures d'atténuation. AUTRES QUESTIONS Le CS A PRIS NOTE des lignes directrices révisées sur la manipulation et la remise à l'eau des Mobulidés, approuvées par le GTEPA, et A RECOMMANDÉ à la Commission d'envisager de réviser les procédures de manipulation pour la remise à l'eau des poissons vivants prévues à l'Annexe 1 de la Résolution 19/03. Le CS A NOTÉ que les lignes directrices relatives aux filets maillants doivent être élaborées plus avant et que cela se fera entre les sessions dans le but de faire rapport au GTEPA21. Les détails des révisions suggérées des procédures de manutention se trouvent dans le document IOTC-2024-WPEB20(AS)-R.	Mise à jour: En cours. La Commission n'a pas adopté de nouvelle mesure de conservation et de gestion révisant les procédures de manipulation et de remise à l'eau à l'état vivant prévues à l'Annexe 1 de la Résolution 19/03. Le Secrétariat a, par la suite, collaboré pendant la période intersessions avec le Manta Trust afin de développer plus avant ces directives qui ont été révisées par le GTEPA. Après les avoir révisées, la réunion du GTEPA de 2025 a adopté les directives de manipulation révisées pour les Mobulidae et a recommandé que le CS approuve ces directives de manipulation pour examen de la Commission en 2026. Les détails des suggestions de révision des procédures de manipulation figurent à l'Appendice XXVI du document IOTC-2025-WPEB21(AS)-R.
------------------------------	---	--

SC27.15 (para 104)	Rapport de la 26e session du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT26) Évaluation du stock d'albacore Le CS A NOTÉ que l'atelier conjoint sur la CPUE a connu une participation limitée et s'est déroulé sur une courte période. Toutefois, il est noté que le format de l'atelier et les méthodes de standardisation sont inchangés depuis longtemps. Le CS A NOTÉ l'importance de l'indice conjoint de PUE palangrière en tant qu'intrant principal pour les évaluations des stocks de plusieurs espèces-clés de la CTOI, y compris l'albacore, le patudo et le germon, et EST CONVENU de la nécessité de garantir un processus transparent, inclusif et reproductible dans le développement de l'indice conjoint de PUE en utilisant des données opérationnelles. Par conséquent, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'étudier les options permettant aux scientifiques indépendants ou aux experts en évaluation des stocks du Secrétariat de fournir des contributions et des avis en participant aux réunions du Groupe de standardisation de la CPUE palangrière conjointe. Le CS A RAPPELÉ qu'au cours de la période 2015-2019, l'analyse a été réalisée par un consultant en participant aux réunions.	Mise à jour: Achievé. L'atelier sur les PUE conjointes, qui a eu lieu du 6 au 12 février 2025, a invité le Secrétariat et un expert externe à participer sous forme virtuelle à plusieurs séances afin de soumettre des suggestions et des commentaires. Le Secrétariat a également été invité à prendre part à un deuxième atelier (en ligne) qui a été organisé au mois d'avril.
SC27.16 (para 108)	Compte tenu de l'incertitude associée à la nouvelle PUE, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de fixer un TAC pour 2026 uniquement, ne dépassant pas le RMD médian estimé, qui est comparable à la capture moyenne des cinq dernières années, en tant que mesure de précaution afin de laisser le temps d'approfondir les recherches (c'est-à-dire de résoudre l'incertitude associée à la nouvelle PUE) et d'élaborer un avis pour 2027 et les années suivantes.	Mise à jour: Une proposition (IOTC-2025-S29-PropJ) visant à actualiser le <i>plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien</i> a été renvoyé à la S29, car certaines CPC estimaient que l'adoption d'une résolution pour l'albacore en 2025 serait prématurée, compte tenu de la future révision de l'évaluation du stock d'albacore et de la série de PUE conjointe qui sous-tend l'évaluation. Ces CPC ont considéré que les conclusions de la révision du CS devraient être incorporées dans toute mesure de gestion actualisée.
SC27.17 (para 116)	Mise à jour sur le GTDCP06 Le CS A NOTÉ qu'après l'adoption des récentes résolutions sur les DCP, les CPC semblent moins enclines à soumettre des documents au GTDCP. Cela a conduit au raccourcissement du GTDCP06 à une seule journée et à l'annulation du GTDCP07 cette année en raison d'un manque de documents. Par conséquent, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de ne programmer qu'une seule réunion du GTDCP en 2025. Le CS suggère également que cette réunion ait lieu avant le GTEPA, étant donné que les	Mise à jour: Achievé. Une seule réunion du GTDCP a eu lieu en 2005 et elle avait été programmée avant le GTEPA.

SC26.16 (para 101)	questions relatives aux DCP sont pertinentes pour le GTEPA, afin que les conclusions puissent être communiquées à la fois au GTEPA et au GTTT. Le CS A NOTÉ que le Jelly-FAD est un exemple de la façon dont la mise en œuvre de DCPD biodégradables peut être réalisée, NOTANT en outre que d'autres actions ont également été menées dans l'océan Indien pour tester les BIODCP en utilisant des conceptions et des matériaux alternatifs et que ce travail a été présenté au GTDCP et au GTEPA pendant de nombreuses années. Le CS A NOTÉ en outre que la CITT a récemment adopté une approche progressive en vue de l'adoption complète des DCPD biodégradables (CITT C-23-04). Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de lancer une approche progressive ambitieuse pour la mise en œuvre des DCPD biodégradables dès que possible. Autres questions Le CS A NOTÉ que les circonstances exceptionnelles des procédures de gestion (PG) adoptées doivent être examinées à la fois par les GT sur les espèces et par le GTM. Le CS A NOTÉ également qu'il est utile que les groupes de travail sur les espèces se tiennent avant le GTM pour permettre des discussions sur des questions telles que les nouvelles informations sur la biologie avant l'examen des implications potentielles de la modélisation et A RECOMMANDÉ qu'à l'avenir le GTM se tienne après le GTTT.	Mise à jour: En cours. La Commission n'a pas adopté de nouvelle Mesure de Conservation et de Gestion pour la mise en œuvre de DCPD biodégradables Mise à jour: Achevé. Le GTM avait été programmé après le GTTT en 2025. À moins que la Commission n'en décide autrement, cet arrangement sera maintenu.
SC27.19 (para 121) SC27.20 (para 122)	Rapport de la 15e session du Groupe de travail sur les méthodes (GTM15) Progrès de l'évaluation de la stratégie de gestion Le CS A NOTÉ que les travaux sur le germon ne sont pas suffisamment mûrs pour nécessiter une réunion du CTPG en février et A RECOMMANDÉ par conséquent de ne pas organiser de réunion supplémentaire du CTPG en février 2025. PG du patudo (Résolution 22/03) Le CS A NOTÉ qu'un indice de PUE standardisé basé sur la méthodologie convenue (conformément à la Résolution 22/03) n'était pas encore disponible pour gérer la PG du patudo, mais qu'il devait être disponible à temps pour que le Comité scientifique puisse l'examiner (comme l'exige la	Mise à jour: Achevé. Une seule réunion du CTPG a été organisée en 2025. Mise à jour: Achevé. L'indice de PUE du patudo a été produit par l'atelier sur les PUE conjointes qui s'est tenu du 6 au 12 février 2025. La Task Force sur l'ESG du GTM s'est réunie sous forme virtuelle les 24 et 25 février 2025 et a utilisé l'indice de PUE comme valeur d'entrée pour exécuter la PG du patudo. La PG du

SC27.21 (para 124)	Résolution 22/03). Toutefois, un membre du groupe conjoint de CPUE chargé de produire l'indice a indiqué que, d'un point de vue logistique (en raison de la nécessité d'organiser un atelier physique pour partager les données), il ne serait pas possible de fournir l'indice de CPUE à temps pour le CS, mais qu'il pourrait être possible de le fournir à la suite d'une réunion du groupe en février 2025. Le CS A DISCUTÉ des options permettant de s'assurer que le GTM soit en mesure d'examiner le fonctionnement de la PG et d'y participer. À la suite de cette discussion, le CS A RECOMMANDÉ que : • le groupe de travail conjoint sur les CPUE produise un indice de CPUE du BET, conformément aux exigences/spécifications de Williams et al. (2022), lors de sa réunion de début février 2025, et le fournisse à la task force du GTM(ESG). • la task force du GTM(ESG) se réunisse en ligne les 24 et 25 février 2025, avec une journée pour examiner et exécuter la PG du BET et une journée pour examiner les progrès réalisés sur l'ESG du germon. • le Comité scientifique convoque une session spéciale, en ligne (pendant deux heures), le 26 février 2025, afin d'examiner et, le cas échéant, d'approuver l'exécution de la PG du BET et les résultats du TAC du BET correspondants. PG de l'espadon (Résolution 24/08) Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de mettre en œuvre un TAC pour l'espadon pour 2026-2028 basé sur PG1 amendée et réaccordée, si la Commission souhaite s'assurer qu'elle atteint l'objectif actuel de la Rés. 24/08 de se trouver dans la zone verte de Kobe avec une probabilité d'au moins 60% au cours de la période 2034-2038. Cela nécessiterait une modification mineure de la valeur de la PUE-cible dans l'annexe I de la résolution 24/08, qui passerait de 0,7125 à 0,75. Le CS A NOTÉ que si la Commission continue à mettre en œuvre la PG1 actuelle, sans réajustement, il y a une probabilité plus faible (54%) de se trouver dans la zone verte de Kobe et une plus grande variabilité du TAC, mais des statistiques de performance par ailleurs similaires (Tableau 1 de IOTC-2024-WPM15-R). Le TAC dérivé de l'exécution de la PG1 du SWO avec ou sans réaccordage est de 30 527 t (c'est-à-dire le même et donc pas un impact	patudo a été exécutée et les résultats du TAC ont été examinés et approuvés par le CS lors de sa session spéciale en ligne du 26 février 2025. Mise à jour: Achievé. (IOTC-2025-S29-R, Para 37) La Commission A APPROUVÉ la liste des recommandations du Comité scientifique en 2024.
-------------------------------	--	---

SC27.22 (para 125) SC27.23 (para 127)	sévère) parce que la contrainte de changement de TAC maximum est atteinte dans les deux PG. Indépendamment de la PG choisie par la Commission, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'approuver le TAC résultant de 30 527 t pour l'espadon pour la période 2026-2028. Questions générales relatives à l'ESG Le CS A APPROUVÉ la RECOMMANDATION du GTM visant à ce que la Commission s'assure que le Secrétariat de la CTOI soit doté des ressources nécessaires pour gérer la curation des documents et du code pertinents afin de permettre aux utilisateurs de reproduire les évaluations et autres analyses, NOTANT que les informations les plus importantes à gérer seraient le fichier d'entrée, les exécutable et les fichiers de contrôle.	Mise à jour: Achevé. (IOTC-2025-S29-R, Para 37) La Commission A APPROUVÉ la liste des recommandations du Comité scientifique en 2024. Mise à jour: En cours. Le Secrétariat s'est attaché à archiver et stocker les fichiers d'entrée des principales évaluations réalisées par les divers groupes de travail ou à faciliter la tâche des modélisateurs en mettant à disposition les fichiers d'entrée disponibles sur demande.
SC27.24 (para 141)	Rapport de la 20e Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS20) Le CS A Noté que le GTCDS a examiné le résumé sur les lignes directrices des meilleures pratiques pour la manipulation et la libération en toute sécurité des petits cétacés et le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de prendre en compte ces lignes directrices lors de l'élaboration de mesures de conservation pour les cétacés.	Mise à jour: En cours. La Commission n'a pas adopté de nouvelle mesure de conservation et de gestion relative aux cétacés.
SC27.25 (para 159)	Expert(s) invité(s) aux réunions des GT Étant donné l'importance d'un examen externe indépendant pour les réunions des groupes de travail, le CS A RECOMMANDÉ que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour que des experts scientifiques soient régulièrement invités aux réunions des groupes de travail scientifiques.	Mise à jour: En cours. La Commission a alloué un budget pour les experts invités pour 2025.
SC27.26 (para 165)	Guides d'identification des espèces de la CTOI : thons et espèces apparentées Le CS a réitéré sa RECOMMANDATION que la Commission alloue un budget pour poursuivre la traduction et l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que les copies papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, étant donné que de nombreux	Mise à jour: En cours. Des fonds ont été mis à disposition à travers le budget principal de la CTOI et le projet OFCF afin de poursuivre la traduction des fiches d'identification, ce qui a été réalisé en 2025 et sera également effectué en 2026.

	observateurs scientifiques des CPC, tant à bord qu'au port, ont besoin d'avoir des copies papier.	
SC27.27 (para 170)	Général - Présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les années à venir, comme indiqué à <u>l'Appendice 7</u>.	Mise à jour: Achievé. (IOTC-2025-S29-R, Para 40) La Commission A APPROUVÉ les responsables élus pour le CS et ses organes subsidiaires (scientifiques) pour les années à venir, tels qu'ils figurent à l'Appendice 7 du rapport du Comité scientifique 2024.
SC27.28 (para 174)	Autres questions Le CS A NOTÉ la nécessité occasionnelle d'organiser des ateliers techniques, correspondant à une demande du CS ou de la Commission. Le CS A RECOMMANDÉ ce qui suit : • que les ateliers techniques ne soient pas imbriqués dans les réunions des groupes de travail ; • que le mandat de ces ateliers techniques soit établi à l'avance afin de clarifier leur rôle et leur processus de prise de décision, y compris la question de savoir s'ils peuvent faire des recommandations directes au CS.	Mise à jour: Achievé. (IOTC-2025-S29-R, Para 37) La Commission A APPROUVÉ la liste des recommandations du Comité scientifique en 2024.
SC27.29 (para 199)	Général - Consultants NOTANT le travail hautement bénéfique et pertinent réalisé par les consultants en évaluation des stocks de la CTOI au cours des années précédentes, le CS A RECOMMANDÉ que l'embauche de consultants soit poursuivie pour chaque année à venir sur la base du programme de travail. Les consultants seront engagés pour compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.	Mise à jour: En cours. Plusieurs consultants ont été engagés en 2025.
SC27.30 (para 201)	Réunions de préparation des données et réunions hybrides RECONNAISSANT que la tenue de réunions de préparation des données avant les évaluations de stocks est considérée comme une bonne pratique (comme identifiée par l'examineur externe de l'évaluation du stock d'albacore, le GTTT et le GTCDS) et notant que, depuis 2019, des réunions de préparation des données ont été organisées avec succès pour le GTTTm, le GTTT et le GTEPA, le CS EST CONVENU de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions de préparation des données en plus des réunions d'évaluation des stocks pour les principales espèces de la CTOI. Le CS A RECOMMANDÉ que les réunions de préparation des données	Mise à jour: Achievé. Toutes les réunions de préparation des données ainsi que les réunions des groupes de travail ont été tenues sous forme virtuelle en 2025.

SC27.31 (para 202)	continuent de se tenir virtuellement afin de ne pas augmenter les déplacements et les coûts au regard du calendrier déjà chargé des réunions de la CTOI. Le CS A NOTÉ qu'il y a eu quelques problèmes initiaux pour tenir des réunions dans un format hybride en 2023 et 2024, en particulier en ce qui concerne les coûts associés à l'équipement audiovisuel requis, ainsi que les questions associées à la garantie que l'équipement est adapté pour assurer la pleine participation à la fois des personnes présentes et de celles qui se connectent à distance. Toutefois, le CS EST CONVENU de l'utilité de faciliter la participation à la fois en personne et virtuelle lors des futures réunions afin d'assurer une participation accrue et de réduire les coûts logistiques pour de nombreux CPC et observateurs. Ainsi, le CS A RECOMMANDÉ que les futures réunions du Comité scientifique continuent à se tenir dans un format hybride, ainsi que celle des groupes de travail, si possible. Le CS A RECOMMANDÉ en outre que toutes les présentations à ces réunions soient faites en personne afin de s'assurer que les questions susmentionnées n'affectent pas négativement la qualité de l'avis fourni. Le CS A NOTÉ que toutes les réunions des groupes de travail de la CTOI de cette année (à l'exception du GTCDS et du GTSE) se sont tenues aux Seychelles, aucune offre n'ayant été faite pour les accueillir. La réunion du CS était initialement prévue aux Seychelles, mais cela n'a pas été possible en raison de l'indisponibilité du lieu. Les CPC sont de plus en plus réticentes à proposer d'accueillir les réunions des groupes de travail scientifiques et du CS de la CTOI. Cette réticence peut être due à des contraintes budgétaires, ainsi qu'aux charges logistiques des réunions hybrides. Le CS A NOTÉ que l'organisation des réunions aux Seychelles pose un certain nombre de problèmes (par exemple, le coût élevé). Le CS A RECOMMANDÉ que cette question soit examinée par la Commission afin de trouver une solution.	Mise à jour: Achievé. Toutes les réunions des groupes de travail ainsi que la réunion du Comité Scientifique ont été tenues dans un format hybride en 2025.
SC27.33 (para 208)	Plan scientifique stratégique de la CTOI Le CS EST CONVENU que le projet de Plan scientifique stratégique actualisé de la CTOI 2025-2029 sera distribué aux chefs de délégation de chaque CPC pour commentaires au début de l'année 2025. Par la suite, les commentaires seront rassemblés et consolidés et une autre version sera envoyée aux CPC pour examen final. Dans l'attente de l'accord des CPC, et notant que le Plan scientifique stratégique de la CTOI serait un document	Mise à jour: Achievé. Le projet de Plan stratégique pour la science de la CTOI 2025–2029 actualisé a été distribué aux Chefs de délégation pour commentaires début 2025 par voie de circulaire CTOI 2025-01. Le projet révisé a été présenté à la Commission à sa 29^{ème} Session au mois d'avril. La Commission a adopté le Plan stratégique pour la science de la CTOI 2025-2029.

	dynamique qui évoluerait au fil du temps, le CS A RECOMMANDÉ que le projet révisé du Plan scientifique stratégique de la CTOI 2025-2029 soit présenté à la réunion de la Commission en 2025.	
SC27.34 (para 214)	REVUE DU PROJET ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA 27^e SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations découlant du CS27, fourni à l'Appendice 39.	Mise à jour: Achievé. (IOTC-2025-S29-R, Para 37) La Commission A APPROUVÉ la liste des recommandations du Comité scientifique en 2024.